

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Présentation sommaire du Concours

Le Concours National de l'Elite en Droit OHADA (CNEDO) est organisé, chaque année (depuis 2016), par la Fédération des Clubs OHADA du Sénégal (FECOS). À travers cette compétition, la FECOS s'active principalement dans la promotion et la vulgarisation du Droit OHADA. Le déroulement est assuré à titre principal par la Commission scientifique appuyée d'autres commissions, sur des questions pratiques de l'organisation.

Article 2 : Participation

Peut participer au CNEDO, tout étudiant régulièrement inscrit dans une faculté de droit d'une université publique ou privée du Sénégal et n'étant pas encore titulaire d'un Master (Master II).

Sont exclus de la participation au CNEDO les élèves-magistrats, les Avocats-stagiaires, les Clercs de Notaire ou tous autres Auditeurs de justice.

Tout étudiant ne peut participer à ce Concours qu'une seule fois.

Article 3 : Composition des équipes

Chaque équipe est composée de **trois (3) candidats dont obligatoirement un de genre féminin**, au moins, et un encadreur.

Toute équipe qui se présentera en violation de l'alinéa précédent se verra retrancher de trente (30) points, après la phase éliminatoire.

Article 4 : Prise en charge des équipes

La prise en charge est prévue exclusivement pour quatre (4) personnes par équipe, c'est-à-dire les candidats et leur encadreur.

Elle débute le Jeudi 8 Avril 2021 à 17 heures. Les équipes logeront dans des appartements mis à leur disposition, dans le respect des mesures barrières édictées par les pouvoirs publics, pour compter de cette date jusqu'au dimanche 11 avril 2021 à 10 heures.

Pour faciliter l'intégration, les équipes cohabiteront, et chaque chambre sera occupée par des membres d'équipes différentes.

Pour cette année, en raison de la pandémie, seuls les membres des équipes seront logés. Ils seront assistés par des membres choisis au sein des commissions féminines des Clubs OHADA ou uniquement de la FECOS.

Article 5 : Déroulement du CNEDO

Le CNEDO se déroule en deux jours et se décompose en deux phases (une phase par jour) :

Programmation des rencontres

1^{er} jour : Phase Matches éliminatoires (Vendredi 9 Avril 2021)

Les équipes, constituées en poules, se confronteront autour des séries de questions de Génie en Herbe qui porteront essentiellement sur le droit OHADA et la culture juridique.

Lors des matchs, les équipes qui ne jouent pas, ainsi que leur encadreur, ne sont pas autorisées à rester dans la salle de match. Elles doivent par conséquent se mettre à l'écart. Cette règle est de rigueur.

Toute équipe qui contrevient à cette règle se verra retirer trente (30) points sur le total des points obtenus durant les matchs éliminatoires.

Au terme des confrontations, les deux équipes qui auront comptabilisé le plus de point se qualifieront en finale.

Les équipes seront évaluées ainsi qu'il suit :

- Confrontations par poule : sur l'Intégration africaine, 5 Actes uniformes et le Traité de l'OHADA ;
- Demi-finales : sur l'Intégration africaine, 5 autres Actes uniformes, le Traité de l'OHADA et le Règlement de procédure de la CCJA ;

2^{ème} jour : Phase finale (Samedi 10 Avril 2021)

La finale se déroulera selon les mêmes règles que lors des matchs éliminatoires.

N.B. : Lors de la finale, les équipes seront évaluées sur l'ensemble des textes de l'OHADA (Actes Uniformes, Traité, Règlements).

B – Grille d'évaluation

Les candidats seront évalués autour de quatre (04) rubriques :

❖ Rubrique 1 : Questions à Choix Multiples (QCM)

Il s'agit de trouver la ou les bonnes réponses sur des questions posées sur :

Pour les matchs éliminatoires, 7 textes :

- Le Traité OHADA ;
- le règlement de procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage ;
- L'Acte uniforme portant sur le Droit Commercial Général ;
- l'Acte uniforme relatif au droit de la Médiation ;
- L'Acte uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif ;
- l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives ;
- L'Acte uniforme relatif au Droit comptable et à l'information financière ;

Pour les matchs demi-finales, 7 textes :

- Le Traité OHADA ;
- le règlement de procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage ;
- L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- L'Acte uniforme portant organisation des sûretés ;
- L'Acte uniforme relatif aux contrats de transport de marchandises par route ;
- L'Acte uniforme relatif à l'arbitrage.

- L'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.

Pour la rubrique 1, il sera soumis aux équipes une série de dix (10) questions à raison de dix (10) points chacune. Le temps de réponse est de deux (02) minutes.

❖ Rubrique 2 : Intégration africaine

L'OHADA est un outil d'intégration. C'est la raison pour laquelle, au CNEDO, une vitrine est consacrée au concept de l'Intégration Africaine à travers ses Hommes, ses Institutions et des Dates.

Ainsi, les candidats auront à répondre durant **deux (2) minutes à huit (08) questions** dont cinq (5) points chacune, portant sur les États africains relativement à la culture, à l'histoire, à la géographie, à leurs hommes, aux organisations communautaires, etc.

❖ Rubrique 3 : « Qui suis-je ? »

Trouver la bonne réponse à partir d'un faisceau d'indices. Chaque indice compte pour un nombre de points déterminés.

Cette épreuve requiert de la rapidité puisque l'équipe qui donne la bonne réponse obtient les points de l'indice.

- 1^{ère} indice : 30 points
- 2^{ème} indice : 25 points
- 3^{ème} indice : 20 points
- 4^{ème} indice : 15 points
- 5^{ème} indice : 10 points

❖ Rubrique 4 : Plaidoirie

Cet exercice est un procès simulé. Les étudiants se constitueront en collèges d'avocats ; chaque collège devant jouer le rôle de requérant et/ou de défendeur devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA). Il s'agira d'argumenter sur des problèmes de droit posés dans un cas fictif qui aura été reçu par eux à l'avance.

Les plaidoiries dureront dix-huit (18) minutes à raison de :

- quinze (15) minutes en principal ;
- et trois (03) minutes en réplique ou en duplique.

Aucun membre d'équipe ne peut parler plus de sept (07) minutes, ni moins de trois (03) minutes.

Les équipes devront envoyer par fichier électronique à cnedofecos@gmail.com leurs conclusions écrites (mémoires en demande et en défense) au plus tard trois (3) jours avant la date d'ouverture du CNEDO, soit au plus tard le 5 Avril 2021 à 23h59minutes.

Chaque équipe doit également remettre à la Commission scientifique, le Jeudi 8 Avril 2021, à 18 heures au plus tard, six (06) exemplaires de chaque mémoire (en demande comme en défense).

Ces mémoires seront corrigés par un jury composé au moins de trois (03) membres. Les notes sont adjointes à celles des plaidoiries pour constituer la note finale dans la rubrique.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de magistrats, avocats, enseignants, professionnels du droit.

Il est composé de trois (03) membres pour les matches éliminatoires et de cinq (05) membres pour la finale. Cette composition peut être modifiée en fonction des besoins du concours.

Quoi qu'il en soit, le jury est toujours composé d'un nombre impair.

La désignation des membres du jury est faite par la Commission scientifique qui coordonne le CNEDO. Aucun encadreur n'est autorisé à siéger dans un jury.

Article 7 : Réclamations

Les réclamations des équipes sont recevables à la fin de l'épreuve concernée. Elles doivent être rédigées et adressées au Président du Jury de la rencontre par le Capitaine de l'équipe.

Si la réclamation porte sur le contenu de l'épreuve et particulièrement sur la formulation d'une question et/ou d'une réponse, le jury statue avec l'assistance obligatoire de la Commission scientifique.

Dans l'hypothèse où le jury et la Commission scientifique ne s'accordent pas, la décision du jury sera retenue.

Cependant, si la réclamation porte sur le nombre total de points sur une manche, le jury statue souverainement.

Le jury est indépendant et délibère en toute impartialité. Les membres du jury ne sont pas récusables.

Article 8 : Principes du Concours

Ainsi qu'indiqué à l'article 5 du présent Règlement, aucun membre d'une équipe ne pourra assister aux matchs des équipes ou de l'équipe de même poule.

Il est formellement interdit à un membre quelconque d'une équipe de récolter et diffuser des informations sur une autre équipe.

Un tirage au sort sera effectué pour déterminer l'ordre des matches, les équipes qui devront s'affronter ainsi que les positions à défendre. Pour les éliminatoires, le tirage au sort est effectué le Jeudi 8 Avril 2021 à 20 heures, sous la présence obligatoire des encadreurs et capitaines d'équipe.

Pour la finale, le tirage au sort de la position à défendre sera effectué la veille de la finale, sous la présence effective des membres ci-dessus cités.

Article 9 : Prix et récompenses

Tous les participants recevront des diplômes de participation et/ou des ouvrages. Les lauréats peuvent bénéficier des stages et d'autres lots que des partenaires voudront bien leur accorder.

Les prix suivants seront décernés :

- Prix Meilleure équipe, Vainqueur du CNEDO ;
- Prix Meilleur Plaidoir du CNEDO ;

- Prix Meilleur Mémoire.

Ces prix seront représentés par des trophées. Aucune récompense en numéraire n'est prévue par la FECOS.

Article 10 : Application du règlement

Toute réclamation ou tout litige relatif à l'application du présent règlement et/ou son interprétation sera soumis à la Commission scientifique.

La Commission scientifique peut, à tout moment, modifier ou compléter ce règlement sans altérer l'esprit du Concours. Dans ce cas, elle devra, dans les meilleurs délais, informer les équipes et veiller à ce que la ou les modifications intervenues ne portent pas préjudice à leurs droits.

Le présent Règlement est adopté par la Commission Scientifique,
Sous la supervision du Président de la FECOS, dont visa.



Momar Diarra NDAO